

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
QUAI MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY DURANT LA CEREMONIE COMMEMORATIVE
EN HOMMAGE AU GENERAL DE GAULLE LE MERCREDI 9 NOVEMBRE 2017**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison de la cérémonie commémorative du 9 novembre 2017 en hommage au Général de Gaulle,

- **Le stationnement sera interdit** quai Maréchal de Lattre de Tassigny de 9 heures 45 à 11 heures 45.
- **La circulation sera interdite** quai Maréchal de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligand de 10 heures 30 jusqu'à la fin de la cérémonie au monument aux Morts.

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 octobre 2017

Le Maire,



David VALENCE